

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2014 – Convocation du 17 septembre 2014

Compte rendu affiché le 3 octobre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Claire POINT, Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA, Alain GOJON par Youcef BOUREZG, Gilbert PETITJEAN par Michel MATHEY, Xavier LAURE par Laurent BUFFARD,

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Nombre de représentants au Comité Technique

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un Comité Technique, compétent pour la commune et le CCAS.

Il convient de délibérer sur la composition de ce nouveau Comité, pour lequel l'obligation de parité dans la représentation du personnel et de la collectivité disparaît. Le nombre de représentants du personnel peut varier entre 3 et 5, sachant que les membres suppléants devront être en nombre équivalent.

Le Maire désigne le président du CT parmi les membres du Conseil Municipal et les représentants de la collectivité parmi les membres du Conseil Municipal ou les agents de la collectivité. Ces représentants devront être au moins 2, au plus en nombre égal à celui des représentants du personnel.

D'autre part, le principe du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité est désormais au choix du Conseil Municipal.

Le CTP réuni le 19 septembre a adopté la proposition suivante : le CT aura une composition et un fonctionnement identiques à ceux du CTP, à savoir 4 représentants du personnel titulaires et 4 suppléants ; 4 représentants de la collectivité et 4 suppléants. L'avis des représentants de la collectivité sera systématiquement recueilli.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Adopte la proposition du CTP.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 septembre 2014
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/09/2014
- Publication ou affichage le 30/09/2014

Valérie GLATARD, Maire.

